



## Rupture d'une action de professionnalisation

Par **magicbug**, le **31/05/2011** à **15:01**

Bonjour,

Je suis dans une situation où ni l'inspection du travail ni les prud hommes ne peuvent me renseigner.

J'ai signé un CDI avec action de professionnalisation (d'une durée de 2 ans jusqu'en juin 2012) mon entreprise m'a convoqué à un entretien préalable à un licenciement économique. Si je suis licencié je n'aurai pas d'entreprise pour effectuer ma deuxième année de formation et je risque de ne pas en retrouver.

Comme le contrat est en CDI le licenciement économique paraît envisageable mais je subis néanmoins un préjudice important puisque je ne pourrai peut-être pas continuer mon école et j'aurai donc perdu 1 an sans parler du fait que je n'aurai pas mon diplôme.

Est-ce que quelqu'un a déjà connu une telle situation?

si je fais une action aux prud hommes suite au licenciement pour percevoir mes salaires jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation (ou le montant de ma formation de ma deuxième année) aurai-je gain de cause?

merci

Par **P.M.**, le **31/05/2011** à **22:46**

Bonjour,

Si le licenciement économique est justifié, je ne vois pas quel recours vous pourriez avoir pour le contester...

Par **magicbug**, le **01/06/2011** à **16:41**

Le licenciement est justifié, je n'ai donc aucune solution pour assurer ma formation? le fait que je ne sois pas payé depuis 2 mois ne peut pas jouer en ma faveur?

Par **P.M.**, le **01/06/2011** à **17:25**

Si ce sont des salaires qui vous étaient dûs avant le licenciement, vous pouvez bien sûr en réclamer le paiement ainsi que le préavis...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...